Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20260203-2026124-AU
Reçu le 23/02/2026

Mantes-la-Ville
Un accord durable

www.manteslaville.fr

DECISION DU MAIRE

2026 -124
DECISION DU MAIRE

Pour l'entretien préventif des équipements scéniques de la salle Jacques BREL
Mantes la ville

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2122-1 et R2122-8,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant le montant de la dépense inférieur au seuil de 40000€HT,

Considérant la nécessité d'un contrat de service pour l'entretien préventif des équipements scéniques de la salle Jacques BREL

DECIDE

Article 1er :.
De conclure et signer un contrat de service de l'entretien préventif des équipements scéniques avec la société AMG-FECHOZ, size 46 rue Duherme 75018 PARIS.

Article 2 :
Dit que les prestations seront rémunérées à la fois par application d'un prix forfaitaire annuel de 3572,37€ HT pour la maintenance préventive et par application de prix unitaire pour la maintenance curative.

Article 3 :
Dit que le présent contrat prendra effet au 01 janvier 2026 et sera conclu pour une période d'une année renouvelable 3 fois.

Article 4 :
Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget de la commune.

Article 5 :
La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de MANTES LA JOLIE

Article 6 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de

Hôtel de Ville - Place de la mairie - BP 30842 - 78711 Mantes-la-Ville
courrier@mairie-manteslaville.fr
Tél. 01 30 98 55 49 - Fax 01 30 98 55 10

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20260203-2026124-AU
Reçu le 23/02/2026

publication et/ou notification, auprès du tribunal administratif de Versailles.

Article 7 :
Madame la directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes la ville, le : 03/02/2026

Le Maire,

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire
après affichage et
envoi au contrôle de
légalité
le : 23/02/2026

Le Maire,

Sami DAMERGY

Hôtel de Ville - Place de la mairie - BP 30842 - 78711 Mantes-la-Ville
courrier@mairie-manteslaville.fr
Tél. 01 30 98 55 49 - Fax 01 30 98 55 10